

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 
ID : 080-218002343-20230829-DCM24_2023-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023
Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section ZA n°37 - Les Hérettes

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

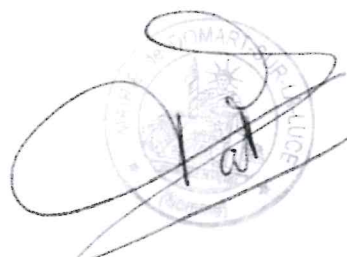
- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré ZA n°37, situé au lieu-dit « Les Hérettes », appartenant aux consorts LEFEBVRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230829-DCM25_2023-DE

SLOW

Nbre de conseillers : 11

Nbre de présents : 08

Nbre de représenté(s) : 01

Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'une entrée charretière, 16, rue du Pont

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie pour la création d'une entrée charretière au niveau du numéro 16 rue du Pont. Cet aménagement de voirie consiste en un abaissement des bordures de trottoirs, destiné à permettre un accès automobile à la propriété.

A défaut de création de trottoir bateau, il est demandé d'installer une rampe d'accès.

La gestion des bordures, caniveaux et du trottoir incombent à la commune, cependant, la rue du Pont étant une voie départementale, il est recommandé d'obtenir l'avis et les prescriptions techniques de l'agence routière centre du département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que l'abaissement de bordure des trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire
- Dit que le demandeur devra compléter une demande de travaux qui sera accordée par le Maire ou son représentant
- Dit que le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions requises par le conseil départemental et devra réaliser ses travaux par une entreprise agréée et qualifiée.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 080-218002343-20230829-DCM26_2023-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023
Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le Conseil municipal décide à la majorité avec 9 Voix Pour et 1 Voix Contre :

- De désigner Madame LÉTOCART Sophie comme coordonnateur et agent recenseur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, l'agent recenseur percevra une somme forfaitaire nette équivalente à la somme versée par l'Insee à la collectivité pour ainsi obtenir une opération financière neutre.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 080-218002343-20230829-DCM27_2023-DE



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023
Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention entre la CCALN et la commune de Domart-sur-la-luce pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre la CCALN et la commune de Domart-sur-la-luce doivent être modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 01/01/2022 imposée par la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention intégrant les nouvelles modalités de dématérialisation de l'instruction.

Il convient au conseil municipal de la commune de Domart-sur-la-luce d'en accepter les termes et sa signature par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

Vu la délibération n° 2022-29-09.17 du bureau communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la convention de dématérialisation de l'instruction du droit des sols, ci-annexée,

Considérant que l'instruction dématérialisée au 01/01/2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye la convention jointe pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230829-DCM28_2023-DE

SLOW

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023
Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du droit de chasse et de piégeage pour la campagne de chasse 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 28 juillet 2023 par le Président de la société de chasse « Les Ulysses ». Il demande le renouvellement de la convention qui autorise les adhérents à exercer le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales (terre, bois et marais) à titre gratuit.

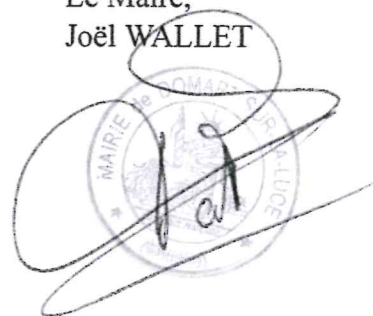
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 6 Voix Pour et 3 Abstentions :

- Accepte le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales à titre gratuit à la société de chasse « Les Ulysses ».

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023
Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Travaux logement communal 4, rue de Berteaucourt

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARTIGAU Alain, adjoint au maire afin d'expliquer les travaux envisagés dans le logement communal situé au n°4, rue de Berteaucourt dans le but de l'assainir.

Par délibération n° 19/2023 du 07 juin 2023, il avait été évoqué la présence de traces d'humidité dans le logement. La société Murprotec était intervenue pour réaliser un diagnostic complet. Il résulte que l'humidité remonte par capillarité dans les murs par le bas, c'est le phénomène d'humidité ascensionnelle.

Un devis avait été réalisé pour le traitement de l'humidité grimpante pour un montant total HT de 10 123,33 - 12 148,00 € TTC.

Ce point avait été ajourné afin de demander d'autres devis pour l'installation de deux dispositifs de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Monsieur LARTIGAU Alain a fait appel à deux artisans qui proposent l'installation d'aérateurs dans la cuisine, la salle de bain et les WC et la réalisation d'une mise aux normes électriques complète du logement.

Il présente au Conseil les devis qu'il a reçus pour ces travaux, qui s'établissent comme suit :

- Entreprise MF ELEC pour un montant de 2 650,33 € HT - 3 180,40 TTC
- Entreprise Purnelle pour un montant de 1 744,00 € HT - 2 092,80 € TTC

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de l'adjoint au maire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 Voix Pour et 1 Voix Contre :

- Décide des travaux de réfection du logement communal situé au n°4, rue de Berteaucourt
- Accepte l'estimation prévisionnelle de ces travaux, selon les devis établis, pour un montant de 12 773,66 € HT
- Sollicite l'aide du département au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 selon le plan de financement suivant :

- Montant hors taxes des travaux : 12 773,66 €
- Subvention Conseil départemental : 5 109,46 €
- Fonds propres : 7 664,20 €
- Charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230829-DCM30_2023-DE

SLOW

Nbre de conseillers : 11

Nbre de présents : 08

Nbre de représenté(s) : 01

Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 31/08/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le vingt-neuf août deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. DANTAS Octavio

Était absent : M. MARTIN Olivier

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Noël des enfants et colis des aînés

Le Conseil Municipal a lors de sa séance du 16 septembre 2022, délibéré pour financer le colis de Noël des aînés et le cadeau de Noël des enfants de la commune dans la limite de 35 euros par personne.

Monsieur le Maire propose pour cette année d'augmenter la valeur des colis et cadeaux à hauteur de 40 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 7 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 Abstention :

- Accepte de renouveler le financement du colis de Noël des aînés et du cadeau de Noël des enfants de la commune à hauteur de 40 euros par personne.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

